

ARRÊTÉ

Modification de la délégation de fonctions consentie à Madame Badia ZRARI

ARR2023 048

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_073 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Badia ZRARI ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Badia ZRARI, quatrième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Badia ZRARI, quatrième adjointe au Maire, est modifiée comme suit :

Madame Badia ZRARI, quatrième adjointe au Maire, est déléguée dans les domaines suivants :

- Gestions déléguées de la Petite enfance
- Handicap
- Santé

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Badia ZRARI, quatrième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Badia ZRARI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par

Envoyé en préfecture le 17/06/2023

Reçu en préfecture le 17/06/2023

Publié le



ID : 060-216004580-20230617-ARR2023_048-AR

le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).